



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE HODENT**  
**DU 17 SEPTEMBRE 2020**

<b>Séance du 17 septembre 2020</b>	<b>Date de convocation :</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	12 septembre 2020
- En exercice : 11	
- Présents : 6	<b>Date d'affichage :</b>
- Votants : 8	12 septembre 2020
- Absents : 5	
- Exclus : 0	

L'an deux mil dix-vingt, le 17 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Eric Breton, Maire, dans la salle d'activités communale, afin de respecter les mesures de distance exigée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

**Etaient présents :** Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Eric Breton, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sébastien Valorz,

**Etaient absents excusés :** Nelly Claes, Chloé Journe, Pascaline Legrand, (a donné pouvoir à Fabien Copin), Joël Le Manach, Pierre Polverari (a donné pouvoir à Eric Breton),

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**1) Délibération 2020-50 : Choix de la société pour les travaux de voirie /Stationnement rue de la Clé des Champs n°16 à 24**

Le Maire propose au conseil d'ajourner cette délibération au regard du rapport d'analyses EVA reçu le 16 septembre 2020 mentionnant des incomplets et certains prix anormalement bas.

Une phase de négociation a été engagée. Le retour des nouvelles propositions, avec les éléments manquants est fixé au 22 septembre 2020 à 12h00.

Vu ses délégations, le Maire propose de réunir la commission de travail le 28 septembre 2020 et de retenir ensuite la société en charge des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces propositions.

**2) Délibération 2020-51 : Vote des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**

Le Maire rappelle que le conseil, en séance du 25 mai 2020, a délibéré pour fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

La Préfecture a informé la mairie, par courrier reçu le 27 juillet 2020, du rejet de cette délibération, au motif qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal n'était pas joint.

**1/ Indemnités de fonctions du maire.**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires applicables depuis le 29 décembre 2019		
Population totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500 habitants	25,5	991,80

M. le Maire précise qu'il ne demande pas au conseil la diminution de ce taux maximal, sauf si la majorité présente en faisait la demande. Les conseillers ne demandent pas que le taux appliqué à l'indemnité du Maire soit inférieur à 25.5%.

## 2/ Indemnités de fonctions des adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, selon le barème en vigueur, au taux maximal de 9.9 %.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019		
Population totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500 habitants	9.9	385,05

Pierre Polverari, 1<sup>er</sup> adjoint : taux, 9.9%, soit une indemnité de 385.08 euros brut

Patrice Bonnet, 2<sup>ème</sup> adjoint : taux 9.9%, soit une indemnité de 385.05 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette proposition.

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction sera annexé à la présente délibération.

### **3) Délibération 2020-52 : Droit à la formation des élus**

Le Maire informe le conseil des nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et des obligations des collectivités s'agissant de la formation de leurs élus.

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du cout horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Le Maire propose d'inscrire au budget prévisionnel, un montant dédié à la formation des élus égal à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant.

Chaque demande de formation devra être adressée au Maire et être en adéquation avec les fonctions occupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces propositions.

### **4) Délibération 2020-53 : Recensement 2021 – Agent recenseur et agent coordonnateur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le prochain recensement de la commune de Hodent aura du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 inclus.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier 2021 au 20 février 2021 inclus ;
- L'agent sera payé à raison d'une somme forfaitaire de 399 euros brut pour l'ensemble de la période, y compris les journées de formation.
- L'agent sera remboursé des frais de transport et de restauration liés aux séances de formation selon la législation concernant les remboursements pour les agents des collectivités territoriales.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est également nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui ne peut être un élu.

M. le Maire ayant eu son accord, informe que Mme Stéphanie Lagarde, secrétaire de mairie, exercera ce rôle.

#### **5) Délibération 2020-54 : Décisions du Maire n°2**

M. le Maire expose, que dans le cadre de ses délégations, il a pris les décisions suivantes :

- Devis ESP création de 2 943.60 euros TTC signé pour les travaux de réorganisation de l'espace hygiène des sanitaires de l'école de Hodent,
- Publication au BOAMP pour 108 euros TTC d'un avis pour les travaux de voirie/stationnement,
- Commande du certificat de signature électronique de Berger Levrault pour 540 euros TTC (pour 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

#### **6) Délibération 2020-55 : Désignation du représentant à la Commission de Contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du répertoire électoral unique (REU) et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Elle sera composée :

- d'un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- d'un délégué représentant l'administration,

d'un délégué représentant le tribunal judiciaire.

Le maire, ainsi que les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, ne peuvent pas être membres de la commission.

Isabelle BRANSON propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne Mme Isabelle BRANSON, conseillère municipale, pour siéger à la commission de contrôle électorale.

#### **7) Délibération 2020-56 : Centre de loisirs les Filous de Villers en Arthies / mercredis 2020/2021**

M. le Maire présente au conseil municipal, le projet de convention 2020/2021 de la commune de Villers-en-Arthies pour la participation aux frais de centre de loisirs « les Filous » des familles de la commune, durant les mercredis pendant le temps scolaire.

Au regard des éléments présentés : coût pour les familles, nombre de familles Hodentaises utilisant le service de garderie du centre de loisirs, coût pour la commune, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de convention de la commune de Villers-en-Arthies.

Le Maire demande à la Commission Jeunesse d'étudier des partenariats avec les centres d'accueil proches de Hodent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de ne pas conventionner avec la commune de Villers-en-Arthies.

### **8) Délibération 2020-57 : Désignation des membres de la CLECT**

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'un conseiller dûment désigné par le conseil municipal de chaque commune.

M. Eric Breton propose sa candidature pour représenter la commune de Hodent au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette proposition et désigne M. Eric Breton ; représentant de la commune pour la CLECT.

### **9) Questions diverses**

a. Problème d'inondation de chaussée au 6, rue de l'Orée du Bois

Signalement du problème par un habitant, ce problème était déjà connu, la maison était autorisée à être surélevée. Le phénomène devient de plus en plus fréquent suite aux orages violents. Il est préconisé de lancer une réflexion à partir des éléments du Schéma Directeur d'Assainissement pour résoudre le problème.

b. Retour sur restitution étude gestion du mode de gestion service assainissement

Etude ECOSFERES (présentation du 10 septembre 2020) pour choisir le mode d'assainissement.

3 simulations : actuel, contrat d'exploitation ou Délégation de Service Public

Les prix ne prennent pas en compte une nouvelle station. Une réunion dédiée est programmée le 28 septembre 2020.

c. Retour de chaque délégué sur les réunions de syndicats et de travail

Point présenté par Cédric Chiepperin sur la réunion du SIERC, le Président, M. Dore est reconduit.

Points sur les réunions du PNR et de l'Aubette présentés par M. Patrice Bonnet.

d. Free – Co-construction de sites mobiles.

Sollicitation de Free pour l'implantation d'une antenne. Le Maire fait un sondage pour savoir s'il doit passer du temps à engager une discussion. La majorité des membres présents ne souhaitent pas ce genre de projet.

e. Protection du site de Genainville.

Lecture du document s'opposant à la construction d'un hangar pour protéger le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16

Le Maire, Eric Breton

